



La Présidente الرئيسة

Nouakchott, le 04 FEB 2025 في انواكشوط،

Numéro: : الرقم
ARMP/Pr: س ت ص ع

023 - 2025

AVIS DE LEVÉE DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond en date du 04 février 2025 sur le recours introduit par IL GIN INSAAT contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP / « Energie et Pétrole/Mines et Industrie », du marché relatif au travaux de construction d'un complexe de la SOMIR à Nouakchott, objet du DAON N°02/CPMP-MEP/SOMIR/2024 :

- Dit non fondé le recours ;
- Ordonne la levée de la suspension et la poursuite de la procédure de passation du marché conformément aux dispositions des textes des marchés publics, aux stipulations du DAON, aux analyses et conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le Portail National des Marchés Publics et sur le site web de l'ARMP : www.arp.mr.

Sidi Mohamed JIDOU, p.i.

